



Pour plus d'informations :

-  Agences BBVA
-  01.44.86.83.00
-  bbva.fr

Conditions Générales applicables aux clients particuliers

Publication
le 1^{er} décembre 2011

Application à partir
du 1^{er} février 2012

SOMMAIRE

Extrait standard des tarifs4

Ouverture, fonctionnement et.....5 suivi de votre compte

Ouverture, transformation, clôture
Relevés de compte
Tenue de compte
Services en agence

Banque à distance6

Par internet

Vos moyens et opérations de7 paiement

Cartes
Virements
Prélèvements / TIP
Chèques

Offres groupées de services.....8

Gamme des moyens de paiement alternatifs
au chèque (GPA)

Irrégularités et incidents9

Commission d'intervention
Opérations particulières
Incidents de paiement

Découverts et crédits10

Facilité de caisse et découverts
Crédits à la consommation
Crédits immobiliers

Epargne et placements financiers11

Epargne bancaire
Placements financiers

Résoudre un litige13

Informations complémentaires13

Produits et services de la Convention de compte

Les conditions tarifaires applicables au fonctionnement et à la gestion d'un compte de dépôt, aux opérations de crédit, sur valeurs mobilières et aux opérations de placement seront en vigueur à compter du 1^{er} février 2012. A compter de cette date, ces conditions tarifaires annulent et remplacent les précédentes conditions générales du 1^{er} janvier 2010.

Le présent document vous indique les prix en euros de nos principaux services.

Tous ces tarifs sont exprimés taxes incluses lorsque ces dernières sont dues. Les commissions soumises à TVA sont signalées par un astérisque*.

Dans ce cas, le taux appliqué est celui en vigueur à la date de publication du présent tarif soit 19,60%.

Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment sous réserve d'une information préalable. Ils ne sont pas limitatifs.

Le guide tarifaire des Particuliers

Ce guide tarifaire permet de trouver facilement l'information qui vous intéresse sur les conditions des principales opérations bancaires.

Il reprend le glossaire des principaux termes utilisés pour les opérations bancaires élaboré par le C.C.S.F.

Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet : www.bbva.fr

De plus, un conseiller se tient à votre disposition pour répondre de façon exhaustive aux questions sur la gestion courante de votre compte ou sur vos opérations financières.

Si vous ne disposez pas encore de la convention de compte, il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre conseiller.

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS	
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet (bbvanet.fr)	Gratuit (hors coût du fournisseur d'accès internet)
Produit offrant des alertes sur la situation des comptes par SMS	service non commercialisé
Carte de paiement internationale à débit immédiat (Carte Visa)	38 € par an
Carte de paiement internationale à débit différé (Carte Visa)	46 € par an
Carte de paiement à autorisation systématique	service non commercialisé
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement	Gratuit
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro - en agence - par internet	6 € 2,5 €
Frais de prélèvement Mise en place d'une autorisation de prélèvement par prélèvement	6 € par nouvelle domiciliation Gratuit
Commission d'intervention	Gratuit
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	service non commercialisé

Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

Ouverture de compte, transformation, clôture

Ouverture d'un compte avec remise de la Convention de compte.....	Gratuit
Délivrance d'un RIB ou IBAN.....	Gratuit
Clôture de compte après un délai de 12 mois.....	Gratuit
Clôture de compte avant un délai de 12 mois.....	30

Relevés de compte

Périodicité mensuelle.....	Gratuit
Périodicité par quinzaine (frais d'envoi inclus).....	4 (mois)
Périodicité hebdomadaire (frais d'envoi inclus).....	8 (mois)
Périodicité journalière (frais d'envoi inclus).....	40 (mois)
Edition en agence à la demande	
- des opérations en cours ou dernier relevé.....	1
- des relevés précédents.....	2 (par mois demandé)
Relevé de compte envoyé par fax.....	2 (par mois demandé)
Mise à disposition des relevés à l'agence.....	2* (par mois demandé)
Courrier retenu en agence à la demande du client.....	25* (trimestre)
Changement d'adresse non signalé entraînant le retour du courrier.....	10
Réexpédition de courrier retourné à la nouvelle adresse.....	6*
Liste des opérations automatiques et récurrentes sur demande du client.....	Gratuit

Dates de valeur appliquées aux principales opérations de caisse

Paiement par chèque.....	J - 1J Ouvré
Emission de chèques de banque.....	J - 1J Ouvré
Remise de chèques:	
- Forfait standard.....	J + 1J Ouvré
Remise de chèque étranger pour crédit en compte ⁽¹⁾	J + 25J Ouvrés
Versement espèces.....	J
Retrait espèces au guichet.....	J
Emission virement.....	J
Virement reçu.....	J

⁽¹⁾ Les frais supplémentaires pouvant être facturés par les correspondants étrangers, sont refacturés à prix coûtant.

Tenue du compte

Tenue de compte.....	Min. 25 (trimestre)
Sur compte courant inactif (quelque soit le solde du compte et calculé sur une période de 365 jours).....	120 (annuel)
Sur solde moyen: Pour un solde créditeur sur le trimestre inférieur à 900 € (de l'ensemble des comptes courants créditeurs).....	50 (trimestre)

Service en agence

Retrait d'espèces dans l'agence qui tient le compte.....	Gratuit
Retrait d'espèces dans une agence BBVA France.....	Gratuit
Gestion processus autorisation spécifique pour retrait espèces déplacé:	
- aux guichets BBVA France par le débit d'un compte BBVA à l'étranger (max 1500 €).....	20
- aux guichets BBVA à l'étranger par le débit d'un compte BBVA France (max 1500 €).....	8
Recherche de documents	
- Sans repatriement d'archives.....	22*
- Avec repatriement d'archives (opérations + 3 mois).....	38*
Photocopies de documents.....	1,20*
Attestations diverses.....	25*
Location de coffre-fort (l'an).....	185*
Perte de clés de coffre-fort.....	72* + frais réels*
Appel téléphonique à l'étranger.....	Min. 18*
Demande d'informations transmises par fax.....	18*
Confirmation par téléphone ou fax d'une opération effectuée à BBVA.....	6*
Frais de courrier divers.....	4*

Change manuel

Achat / vente de billets de banque en devises.....	Commissions de change incluse dans le cours de change
Achat / vente de devises: Pour crédit / débit en compte (même devise).....	2,5% Min. 6
<i>Taux de conversion affiché en agence</i>	

Succession

Ouverture de dossier de succession (en fonction des détenus)	
- jusqu'à 25.000 €.....	1% Min. 100
- au dessus de 25.000 €.....	0,50% Min. 300

Banque à distance

Par Internet

Accès au service de consultation de vos comptes www.bbvanet.fr (hors coûts de connexion).....	Gratuit
Accès au service transactionnel en ligne.....	Gratuit
Virement interne entre comptes BBVA France.....	Gratuit
Virement national ou européen ≤ 50.000 €.....	2,5
Virement « zone euro » > 50.000 €.....	5
Virement hors « zone euro ».....	0,25% Min. 50

Vos moyens et opérations de paiement

Cartes de retraits et de paiements

Gamme de cartes

Cartes Nationales	
- À débit immédiat*.....	30
- À débit différé*.....	38
- Remplacement de carte.....	15
Cartes Internationales	
- À débit immédiat*.....	38
- À débit différé*.....	46
- Remplacement de carte.....	20
Cartes Visa Premier*	
- À débit immédiat*.....	124
- À débit différé*.....	124
- Remplacement de carte.....	40

* La deuxième carte est à demi-tarif pendant la première année.

Services liés à la carte bancaire

Restitution d'une carte capturée (faux code, problème technique).....	Gratuit
Prime capture carte	
- par commerçant.....	200
- par D.A.B.....	50
Traitement	
- D'une réclamation non fondée ou d'un impayé.....	40
Edition duplicata relevé mensuel non motivée par une contestation.....	6
Réédition du code confidentiel de la carte.....	20
Réédition du code en urgence (sous 48 heures).....	60
Recherche de document (facturette, autre justificatif).....	15
Demande d'une carte en urgence (sous 48 heures).....	60
Création d'un plafond d'exception à la demande du client.....	12
Changement d'adresse.....	12
Toute autre modification concernant la nature de la carte.....	12
Opposition sur carte bancaire pour utilisation abusive.....	20

Opérations de paiements et de retraits par carte

Retrait sur nos distributeurs en France.....	Gratuit
Retrait sur les autres distributeurs en France.....	Gratuit
Retrait sur les distributeurs à l'étranger	
- Zone EEE ⁽¹⁾	Gratuit
- Hors Zone EEE ⁽²⁾	3 + 2,50%
Retrait au guichet:	
- Dans une agence BBVA France et Zone EEE ⁽¹⁾ (limité à 500 €).....	5,50
- Hors Zone EEE ⁽²⁾ (limité à 500 €).....	5,50 + 2,50%
Paiements à l'étranger	
- Zone EEE ⁽¹⁾	Gratuit
- Hors Zone EEE ⁽²⁾	1 + 2,50%

⁽¹⁾ Zone EEE : Espace Economique Européen, composé des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.

⁽²⁾ Les paiements effectués en devises « OUT » (hors euro) sont convertis en euros par le Centre Visa aux conditions de change en vigueur le jour de l'opération.

Virements

Réception d'un virement.....	Gratuit
Emission d'un virement:	
- En faveur d'un compte BBVA France (interne).....	Gratuit
- Virement externe occasionnel ou permanent national avec BIC ⁽¹⁾ / IBAN ⁽²⁾	6

- Virement externe occasionnel ou permanent vers un pays de la zone SEPA ⁽¹⁾ avec BIC ⁽²⁾ / IBAN ⁽²⁾ d'un montant ≤ 50.000 €.....	6
- Virement externe occasionnel ou permanent vers un pays de la zone SEPA ⁽¹⁾ avec BIC ⁽²⁾ / IBAN ⁽²⁾ d'un montant > 50.000 €.....	0,25% Min. 50
Modification sur virement externe permanent.....	6
Révocation virement permanent.....	Gratuit
Frais additionnels applicables en cas d'absence ou d'erreur sur l'IBAN ⁽²⁾ ou le BIC ⁽²⁾	15
<i>Virement entre comptes de différentes devises - Taux de changé affiché en agence.</i>	

Virements vers l'étranger (par opération)⁽⁴⁾

Virement Internationaux, hors « zone SEPA »	0,25% Min. 50
---	---------------

⁽¹⁾ IBAN : International Bank Account Number, identifiant international du compte.

⁽²⁾ BIC : Bank Identifier Code. Identifiant international de la banque.

⁽³⁾ Zone SEPA : Single Euro Payments Area- Espace unique de paiements en euros, composé des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.

⁽⁴⁾ Les frais complémentaires éventuels facturés par les correspondants étrangers sont refacturés au prix comptant.

Prélèvements / TIP

Mise en place d'une autorisation de prélèvement.....	6
Paiement par autorisation de prélèvement ou T.I.P.	Gratuit
Modification d'un prélèvement.....	6
Révocation prélèvement.....	Gratuit

Chèques

Chèques de Banque

- En euros.....	15
- En devise.....	0,10% avec Min. 20
Remise de chèques en euro.....	Gratuit
Frais de recherche sur chèque.....	15
Photocopie de chèque.....	6*
Avis de sort.....	13

Chèques en devise ou en euros payables à l'étranger

Dans l'UE et hors UE

Emissions de chèques en devises à l'étranger.....	40
Remise de chèque étranger pour crédit en compte ⁽¹⁾	0,25% Min. 20 + commission de change 0,10%

⁽¹⁾ BBVA se réserve la faculté de ne pas créditer la remise avant encaissement définitif.

Chéquiers

Delivrance d'un chéquier en € ou en devise	
- Classique.....	Gratuit
- Portefeuille.....	Gratuit
- Avec volet de correspondance.....	Gratuit
Renouvellement automatique de votre chéquier.....	Gratuit
Chéquier commandé en urgence remis à l'agence sous 48 heures.....	60*
Destruction d'un chéquier.....	5
Envoi de chéquier en recommandé.....	7
Envoi de chéquier en recommandé A/R.....	9

Offres groupées de services

Moyens de paiement alternatifs

Service bancaire de base (SBB).....Gratuit

Service réglementé par l'article D312-5 COMOFI:

- Gestion du compte: ouverture, tenue, clôture, bbvanet.fr: consultation, changement d'adresse, relevé mensuel, édition de RIB.

- Moyens de paiement: carte de paiement à autorisation systématique, versement et retrait d'espèces, chèques remis, virements, prélèvements, 2 chèques de banque par mois.

Bénéficiaires: Réservée aux titulaires dont les comptes sont ouverts sur désignation de la Banque de France en application de l'article L312-1 du COMOFI.

Service accueil

Forfait Alternis (offre destinée aux clients sans chéquier)..... 4 (mois)

6 autorisations de prélèvements par mois

2 virements occasionnels par mois

2 virements permanents par mois

bbvanet.fr: consultation

Un chèque de banque par an, l'édition du RIB en agence, une Carte Bleue Nationale avec plafond de retrait hebdomadaire, sans option de paiement commerçant.

Irrégularités et incidents de fonctionnement du compte

Commission d'Intervention

La commission d'intervention correspond à la somme perçue par la Banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier.

Commission d'intervention..... Gratuit

Opérations particulières

Commission appel téléphonique de notification solde débiteur.....	6
Lettre de notification solde débiteur-courrier recommandé (frais d'envoi inclus).....	25
Lettre de mise en demeure.....	15
Remise de chèques revenus impayés.....	20
Avis à tiers détenteur.....	100
Saisie sur compte, des valeurs mobilières ou coffre.....	100
Saisie attribution.....	100
Saisie conservatoire.....	100
Opposition administrative.....	10% du montant dû au Trésor Public
Ouverture de dossier contentieux.....	80*
- Frais de gestion.....	80*
Dénonciation de compte joint.....	20
Lettre de clôture juridique.....	40 Max. 100

Incidents de paiement

Les incidents liés aux chèques

Forfait de rejet d'un chèque sans provision incluant les frais de dossier, la déclaration BDF, les frais par chèque impayé, les frais de lettre d'injonction adressée au titulaire et au co-titulaire, la gestion du compte pendant la période d'interdiction, la régularisation par blocage de provision et les frais de mainlevée de l'interdiction bancaire.

Pour un chèque inférieur ou égal à 50 €.....	30
Pour un chèque supérieur à 50 €.....	50
Information préalable loi Murcef (non applicable si rejet chèque).....	15
Délivrance d'un certificat de non-paiement.....	20
Frais de gestion d'une interdiction autre banque.....	30

Les frais postaux d'envoi en recommandé avec A.R. de la lettre d'injonction sont en sus.

Les incidents liés aux autres moyens de paiement

Incidents sur prélèvements

Forfait de rejet d'un avis de prélèvement, d'un virement, d'un TIP ou d'un télévirement (pour absence ou insuffisance de provision) :

- Inférieur à 20 €.....	Montant du prélèvement
- Supérieur ou égal à 20 €.....	20

Opposition à la demande du client

Sur une formule de chèque ⁽¹⁾	17
Sur une série de chèques ou sur un chéquier ⁽¹⁾	26
Sur avis de prélèvement.....	17 ou gratuit si liée à une contestation
Sur carte CBN, CBI, CVP ⁽²⁾	Gratuit

⁽¹⁾ L'opposition doit être confirmée par écrit et n'est admise que pour les motifs suivants : perte, vol, utilisation frauduleuse, redressement ou liquidation judiciaire du porteur.

⁽²⁾ A effectuer dans les meilleurs délais en téléphonant au N° indiqué pour faire opposition et en appliquant la procédure établie par le Centre de réception des oppositions.

Découverts et crédits

Facilité de caisse et découvert

Le solde du compte doit être maintenu créditeur. Une certaine souplesse de gestion peut toutefois être accordée par la mise en place d'une autorisation de découvert. Le coût total du découvert dépendra alors de son montant et de la durée pendant laquelle le compte sera débiteur.

Découverts en compte autorisés ^{(1) (2)}

Frais de dossier calculés sur le montant du découvert..... 0,50% Min. 70
Taux d'intérêt fixe ou variable fixé en fonction des conditions de marché et du risque..... Nous consulter

Découverts en compte non convenus et non formalisés

Taux nominal annuel.....Taux maximal légal autorisé ⁽³⁾

Crédits à la consommation

Prêts personnels ^{(1) (2)}..... Nous consulter
Frais de dossier minimum..... 70
Frais de dossier maximum..... 140
Assurance décès, perte totale et irréversibilité d'autonomie, incapacité de travail: (sous réserve de cotisation majorée par la compagnie)..... 0,32% (par an) du capital emprunté
(Payable à la mise à disposition des fonds, en prime unique)

Sous réserve d'acceptation de votre dossier et après expiration du délai légal de rétractation.

Crédits immobiliers

Crédits immobiliers ^{(1) (2)}

A taux fixe, à taux variable..... Nous consulter
Frais de dossier..... 1,20% Min. 450 Max. 900
Frais d'étude..... 0,75% Max. 150
Votre conseiller BBVA se tient à votre disposition pour étudier avec vous la solution la mieux adaptée à votre projet, à vos attentes et à votre situation professionnelle.

Couverture assurance

Assurance Décès, Perte total irréversible d'autonomie et autres garanties complémentaires (la tarification tient compte de l'âge de l'emprunteur et de sa qualité de fumeur ou de non fumeur).

Taux de cotisation:

- Prêt amortissable: 0,34 % l'an
- Prêt in fine: 0,41 % l'an

(Sous réserve d'une surprime médicale, à discrétion de la Compagnie d'assurance)

Prime payable mensuellement.

Condition d'âge /couverture du risque:

- Assurance décès: 31/12 du 70^{ème} anniversaire de l'assuré

- Invalidité absolue /définitive: 31/12 du 59^{ème} anniversaire de l'assuré

- Incapacité au travail /invalidité: 31/12 du 65^{ème} anniversaire de l'assuré.

Seniors/grands montants: contrat spécifique MASTERLIFE (conditions à discrétion de la Compagnie).

N.B. L'Emprunteur a la faculté de souscrire un contrat d'assurance ADII (assurance décès, incapacité invalidité) du même type que le Contrat Groupe qui lui est proposé par la Banque, auprès de l'assureur de son choix. Le cas échéant, il devra toutefois faire désigner la Banque bénéficiaire de la Police souscrite.

⁽¹⁾ Taux d'intérêt fixé en fonction des conditions de marché, n'hésitez pas à interroger votre conseiller.

⁽²⁾ L'octroi et les conditions de ces prêts sont soumis à des conditions spécifiques.

⁽³⁾ Seuil de fusure fixé suivant la réglementation en vigueur.

NB: Les informations figurant dans cette rubrique ne constituent ni une autorisation de découvert, ni une offre de prêt.

Constitution de garanties

Privilège/Garantie hypothécaire de 1^{er} rang sur le bien financé demandé..... Nous consulter
Frais de gage sur véhicule
- Frais d'enregistrement.....125
- Frais de notification (opposition à la Compagnie d'assurance)..... 5

Crédits par signature

Frais d'administration sur cautions et garanties:

Calculés en fonction du montant de l'engagement.....1% min 40
Garanties à 1^{er} demande..... 3% du montant garanti Min. 115
Cautions et avals..... 2% du montant garanti Min. 80
Information annuelle des cautions..... 80

Services divers sur opérations de crédit

Frais de dossier de restructuration d'un crédit..... 300
Duplicata de contrat de prêt.....16
Réédition d'un tableau d'amortissement..... 50
Remboursement par anticipation prêt immobilier 6 mois d'intérêts Max. 3% capital restant dû sauf exemptions légales

Prêt personnel (en cas de défaillance de l'emprunteur)

- Si remboursement anticipé exigé: indemnité égale à 8% du capital restant dû à la date de la défaillance
- Si remboursement anticipé non exigé: indemnité égale à 8% des échéances échues impayées
- Si report d'échéances à venir: indemnité ramenée à 4% des échéances reportées

Prêt immobilier (en cas de défaillance de l'emprunteur)

- Si remboursement anticipé exigé: indemnité égale à 7% du capital restant dû et des intérêts échus et impayés
- Si remboursement anticipé non exigé: majoration de 3% du taux d'intérêt applicable jusqu'à reprise du cours normal des échéances contractuelles

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Epargne et placements financiers

Epargne bancaire

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des taux pratiqués sur les marchés et peuvent être modifiés à tout moment par BBVA.

Livret bancaire

Livret A

Compte à terme

Bons de Caisse..... Nous consulter

Certificat de dépôt

Placements financiers

OPCVM

Achat et cession d'OPCVM

Les droits d'entrée, ainsi que les frais de gestion perçus pour chaque Fonds Commun de Placement ou SICAV sont précisés dans le prospectus simplifié, le document d'information clé pour l'investisseur, propre à chaque OPCVM et remise au client lors de toute souscription.

En tant que distributeur BBVA perçoit un pourcentage (max. 85%) de la commission de gestion. De par sa nature cette rémunération du BBVA permet d'offrir un large choix d'investissements et n'implique aucun coût additionnel pour le client.

Droits de garde

Les droits de garde sont prélevés d'avance tous les semestres en janvier et juillet sur la base de l'évaluation du portefeuille au 31.12 et au 31.06

- Par ligne de valeur figurant sur le relevé..... 9,60* (semestre)
 - Sur valorisation de Portefeuille 0,20%* (semestre)
 - Avec un minimum de perception de 60* (semestre)
- Pour connaître le détail et les conditions de nos OPCVM, connectez-vous sur www.bbva.fr ou contactez votre conseiller BBVA qui vous remettra les prospectus simplifiés, les documents d'information clé pour l'investisseur, des OPCVM.

Bourse

Bourse: France⁽¹⁾

Opérations de Bourse sur valeurs mobilières françaises ou étrangères cotées en France.
Par ordre exécuté courtage compris..... 1% Min. 20
Commission fixe par opérations en sus..... 10
Pour les opérations donnant lieu à un règlement immédiat sur le marché, répercussion des frais de courtage réels.

Bourse: Etranger⁽¹⁾

Opérations de Bourse sur valeurs mobilière négociées sur une place étrangère.
Par ordre exécuté courtage compris..... 1,80% Min. 40
Frais d'intervention de notre correspondant étrangeren sus
Commission fixe par opérations en sus..... 20
Répercussion des frais éventuellement facturés par notre correspondant
Commission sur ordre de Bourse non exécuté..... Gratuit

Frais de virement de titres de la France vers l'étranger

Par ligne de titre 60

Transfert de titres vers autre établissement en France (Compte Titre ou PEA)

Par ligne de titre 10
Avec un minimum par compte..... 50

Encasement de coupons et remboursement de titres

Résidents 1,5% + TVA..... Min. 9,60*
Non résidents 2,5% + TVA..... Min. 9,60*

Liquidation de rompus

Lors des opérations sur titres, les tarifs d'achat et vente précédemment indiqués seront appliqués sur les comptes rompus à liquider.

Commission minimum..... 9,60*

Relevés de titres

Relevé semestriel..... Gratuit
A la demande du client..... 5*

⁽¹⁾ L'absence de réserves formulées dans les 2 jours suivant la réception des avis d'opérés, emporte approbation tacite de leur contenu par le donneur d'ordre.

Assurance vie

Notre gamme d'assurances-vie offre une réponse personnalisée à vos différents besoins. Pour en savoir plus, connectez-vous sur www.bbva.fr

- BBV Avenir⁽¹⁾
- BBV Avenir Plus⁽²⁾
- BBVA Stratégie Retraite (PERP)⁽³⁾..... Nous consulter

⁽¹⁾ Contrat souscrit auprès de la compagnie Axa Assurances Vie Mutuelle. Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245

⁽²⁾ Contrat souscrit auprès de la compagnie Axa France Vie SA. RCS Paris B 310 499 959

⁽³⁾ Contrat souscrit auprès de la compagnie La Mondiale Partenaire, SA. RCS Paris B 313 689 713

Résoudre un litige

En cas de litige concernant les services fournis et l'exécution de contrats conclus tant en matière de comptes de dépôts que d'opérations de crédit, de produits d'épargne et d'instruments financiers, le client concerné pourra dans les conditions prévues par l'article L.312-1-3 du Code Monétaire et Financier, saisir le médiateur désigné par le BBVA et qui est le Médiateur de la Fédération Bancaire Française. Le dossier de réclamation doit lui être adressé par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur Boite Postale n°151 75422 PARIS Cedex 09. La saisine du médiateur ne peut être le fait que de personnes physiques n'agissant pas pour des motifs professionnels. Le recours au Médiateur est gratuit. Le Médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription pendant ce délai. A l'issue de ce délai, le Médiateur recommande une solution au litige. Les constatations et les déclarations que le Médiateur recueille ne peuvent ni être produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties.

Si vous rencontrez des difficultés dans l'utilisation des services que nous vous proposons, vous pouvez consulter votre conseiller d'agence. Celui-ci est à même de compléter votre information et de satisfaire ainsi votre demande.

Si vous n'obtenez pas, dans des délais convenables, une réponse satisfaisante, n'hésitez pas à prendre contact avec notre « Service Relation Clients ». Il s'efforcera de vous apporter une réponse rapide, en étudiant avec votre agence la solution la mieux adaptée. Pour cela il suffit de le contacter à l'adresse suivante :

Service Clients

29, avenue de l'Opéra
75001 Paris
Tel: 01.44.86.83.00

serviceclients@grupobbva.com

Enfin, et dans l'hypothèse où il ne vous aurait pas été apporté de réponse ou si vous auriez été apporté une réponse qui ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser, au Médiateur de la Fédération Française. Il a pour mission de rechercher une solution amiable en toute impartialité.

Le site Internet de la Fédération Bancaire Française: « les Clés de la Banque » (www.lesclesdelabanque.com) contient également de multiples informations sur l'utilisation de votre compte, de vos moyens de paiement...

Informations complémentaires

Les conditions indiquées sont immédiatement applicables à tout compte ouvert à (ou depuis) la date de leur entrée en vigueur. Sauf convention écrite contraire, les relations de la succursale française du BBVA avec sa clientèle sont régies par le droit français. Elles sont modifiables à tout moment étant entendu que tout projet de modification du tarif des produits et services applicable à la gestion et au fonctionnement d'un compte de dépôt sera communiqué par écrit au plus tard deux mois avant la date d'application envisagée. L'ouverture et/ou le fonctionnement d'un compte bancaire particulier au BBVA emporte acceptation par le titulaire des conditions clientèle Particuliers en vigueur. En cas de pluralité de comptes ouverts au nom d'un même client, ceux-ci, quelle que soit la devise utilisée et l'agence où ils sont tenus, forment un compte courant unique indivisible, à l'exception des comptes qui sont autonomes du fait de leur nature ou d'une convention particulière les excluant du compte unique. Les conditions des intérêts créditeurs ou débiteurs sont fixées individuellement pour chaque sous-compte

Les écritures du BBVA feront foi entre les parties et les relevés de compte et avis d'opéré seront réputés tacitement approuvés dans les 30 jours suivant leur réception ou leur mise à disposition. Sans préjudice d'une part des dispositions légales ou réglementaires plus favorables et d'autre part des droits du client à agir en justice dans la limite du délai de prescription applicable pour contester une opération inscrite en compte, le contenu des extraits de compte et des avis d'opéré sera réputé avoir été approuvé sans réserve, à défaut de réclamation formulée dans ce délai.

Les informations personnelles recueillies à l'occasion de la relation bancaire sont nécessaires à l'entrée en relation et à la gestion des relations bancaires. Les réponses aux questions posées lors de l'entrée en relation et au cours des opérations sont obligatoires. Ces informations et ces réponses pourront faire l'objet de traitements automatisés pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées.

Elles seront utilisées pour les finalités suivantes : connaissance du client, étude et fourniture et gestion du crédit et de (des) l'assurance(s) y associée(s) le cas échéant, gestion de la relation bancaire et financière ainsi que des produits et services le cas échéant y associés, prospection commerciale, sécurité et lutte contre la fraude. Elles sont exclusivement destinées à notre établissement en France et à notre siège en Espagne et aux compagnies d'assurances avec lesquelles nous travaillons (et à leurs mandataires et réassureurs le cas échéant), ainsi qu'à nos sous-traitants participant notamment à la gestion du crédit et à notre offre de produits bancaires et financiers (et à leurs mandataires et réassureurs le cas échéant), ainsi qu'à nos sous-traitants participant notamment à la gestion du crédit et à notre offre de produits bancaires et financiers (et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance) et à nos autorités de tutelle, judiciaires ou administratives suivant la réglementation applicable. Elles ne seront pas communiquées à des tiers à des fins d'exploitation commerciale.

Vous pouvez à tout moment accéder aux informations personnelles vous concernant, les faire rectifier et vous opposer à leur utilisation à des fins commerciales. Ces droits s'exercent sur simple demande auprès de l'agence où est tenu votre compte ou auprès de notre Direction Centrale pour la France en vous adressant à notre service clientèle (Service Clients - 29 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, Tél. 01.44.86.83.00, email: serviceclients@grupobbva.com).

Les données à caractère personnel (informations nominatives) transmises au BBVA conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Ces règles sont consultables en accédant aux informations sur la protection des données qui sont mises en ligne sur le site Internet de la Commission Européenne dans la section « Politiques de l'Union Européenne - Justice et droits des citoyens / protection des données (http://ec.europa.eu/justice_home/fsj/privacy/index_fr.htm) ou sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés Section « Approfondir/Dossiers » sur le thème « International » (<http://www.cnil.fr>).

Ces informations nominatives peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines des données nominatives collectées doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

Toutes les instructions doivent être adressées au BBVA par écrit en original. En cas d'instructions données par téléphone ou télécopie, les risques de mauvaise réception ou de fraude seront intégralement supportés par le client, sauf faute lourde du BBVA, qui se réserve la faculté d'en exiger une confirmation par écrit en original.

Les taux des prêts et crédits indiqués dans le présent document sont des taux nominaux annuels hors assurance. Ils sont indiqués sous réserve de la réglementation de l'usure. Le TAEG figure dans les offres préalables et/ou les contrats de prêt. Le présent document d'information ne constitue ni une promesse ni une offre de prêt.

Les découverts autorisés ne peuvent résulter que d'un contrat écrit après négociation du montant et de ses conditions. Tout autre découvert, ou tout dépassement d'un découvert autorisé par écrit ne résultera que d'une simple tolérance du BBVA et pourra être révoqué à tout moment sans préavis. Sauf convention spéciale, les comptes particuliers ne peuvent demeurer en permanence à découvert plus de 60 jours consécutifs, sous peine de clôture immédiate.

Les intérêts des découverts en compte sont calculés suivant la méthode des nombres et sur la base du nombre réel de jours d'utilisation, et d'une année de 360 jours, les écritures étant prises en considération à leur date de valeur. Les « jours ouvrés » sont les jours capitalisés si la provision en compte ne permet leur paiement et perçus à chaque arrêté de compte. Le taux conventionnel des intérêts de découvert continuera d'être appliqué nonobstant et après la clôture du compte.

Les comptes particuliers font l'objet d'un arrêté de compte à la fin de chaque trimestre civil.

Le taux de base du BBVA (TB-BBVA) est déterminé en considération du taux de base des banques française tel que ce taux est communiqué par la Banque de France et en tenant compte, le cas échéant, des spécificités de refinancement Euros du BBVA.

Le réseau commercial BBVA France

OPERA

29, avenue de l'Opéra
75001 Paris Cedex 01
Tel: 01.44.86.83.00
Fax: 01.44.86.84.80
opera@grupobbva.com

ETOILE

47/51, rue des Acacias
75017 Paris Cedex 17
Tel: 01.45.72.93.70
Fax: 01.45.72.93.71
etoile@grupobbva.com

DIRECTION COMMERCIALE

29, avenue de l'Opéra
75001 Paris Cedex 01
Tél. 01.44.86.83.00
Fax. 01.44.86.84.60
direction.commerciale@grupobbva.com

BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, S.A.: Société Anonyme de Droit Espagnol au capital de 2.200.545.059,65 Euros. RCS Paris 349 358 887. Etablissement principal en France: 29, avenue de l'Opéra - 75001 Paris. Siège Social à Bilbao (Espagne) 4, Plaza San Nicolas, R.M. Vizcaya, T 2083 L1545 Sec. 3a F 183 H 14741. Intermédiaire en assurances, N° ORIAS: 07 027 869, consultable sur le site www.orias.fr

Document non publicitaire mis à la disposition du public en application de l'article R 3121 du Code Monétaire et Financier.